

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Band: 2 (1893)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:

Schweiz: Fr. 5.- jährlich. Fr. 3.- halbjährlich. Ausland: Unter Kreuzband Fr. 7.-50 (6 Mark) jährlich. Deutschland, Österreich und Italien: Bei der Post abonnirt: Fr. 5.00 (Mk. 1.50) jährlich. Vereinsmitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

20 Cts. per 1 spaltige Petit-annonce oder deren Raum. Bei Wiederholungen entsprechenden Rabatt. Vereinsmitglieder bezahlen die Hälfte.

Abonnements:

Pour la Suisse: Fr. 5.- par an. Fr. 3.- pour 6 mois. Pour l'Étranger: Envoyé sous bande: Fr. 7.50 par an. Pour l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie. Abonnement postal: Fr. 5.00 par an. Les sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annouces:

20 cts. pour la petite ligne ou son espace. Rabais en cas de répétition de la même annonce. Les sociétaires payent moitié prix.

Hôtel-Revue

2. Jahrgang 2^{me} ANNÉE

Organ und Eigentum

Organe et Propriété

des

de la

Schweizer Hotelier-Vereins.

Société Suisse des Hôteliers.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 23, Basel. Telegramm-Adresse: „Hôtelrevue, Basel.“

TÉLÉPHONE No. 1573.

Rédaction und Expedition: Rue des Etoiles No. 23, Bâle. Adresse télégraphique: „Hôtelrevue, Bâle.“

Nachdruck der Originalartikel nur mit Quellenangabe gestattet.

Offizielle Mitteilungen.

Mitteilungen

aus den Verhandlungen des Vorstandes vom 13. Januar 1893.

Auf die Einladungen zum Beitritt in den Verein sind folgende Anmeldungen eingegangen:

Name	Fremdenzimmer.
Aus Section Genfersee:	
1. Hr. J. Kaufmann, Hotel de la Poste, Fleurier	25
2. Hr. Adolf Volz-Engel, Hotel-Pension Bellevue, Lausanne	24
3. Hr. A. Emery, Hotel du Cygne, Montreux	40
Aus Section Berneroberrland:	
4. Hr. W. Seewer, Grand Hotel Beau-Rivage, Interlaken	135
5. Hr. A. Mützenberg-Häfeli, Hotel Schonegg, Spiez	43
Aus Section Vierwaldtältersee:	
6. Hr. Gaetano Signoretti, Hotel Signoretti, Biasca	11
7. Hr. Ch. Gransee-Zürcher, Hotel Mythenstein, Brunn	40
8. Hr. E. Adam, Hotel Göschenen, Göschenen	50
9. Hr. Cesar Bolla, Hotel Olivone, Olivone	25
Aus Section Zürich:	
10. Hr. R. Bindschedler-Suter, Hotel Löwen, Winterthur	40
Aus Section Graubünden:	
11. Hr. Emil Tietge, Hotel-Pension Christianm., Davos-Platz	15
12. Hr. C. Gredig-Enderlin, Hotel Enderlin, Pontresina	90
13. Hr. C. Lattmann, Hotel Lattmann, Ragaz	70
14. Hr. A. Fanconi, Hotel Bernina, Samaden	80
15. Hr. J. Rungger-Coray, Maison Rhätia, St. Moritz	30
16. Hr. B. Lamalta, Hotel Rhätia, Thuisis	20
17. Hr. Simon Schreiber, Hotel Post und Kurhaus, Thuisis	30

Alle wurden aufgenommen.

Für die Kommission zur Behandlung der Ruhe- tagsangelegenheit der Hotelangestellten wird an Stelle eines abtlenenden Mitgliedes eine andere Wahl getroffen.

Ueber die Zollverhältnisse mit Frankreich gelangen verschiedene Schreiben von Herrn Guyer-Freuler und Herrn Wegenstein zur Verlesung und Beratung. Der Vorstand ist darüber einig, dass den Interessen der Hoteliers nicht mit Protestversammlungen gedient ist, sondern dass die allseitige Bekanntgabe von billigen Ersatzquellen für verschiedene aus Frankreich bezogene Artikel not thut; der Vorstand wird allen diesbezüglichen Bestrebungen beistehen und selbst nach Kräften hiefür wirken; im übrigen müsse es jedem Kollegen freigestellt bleiben, seine Artikel zu beziehen wo er wolle, zumal es für einzelne derselben keine andere Bezugsquelle als Frankreich gebe.

Es wird Notiz genommen von einem Schreiben des Vorortes des Schweiz. Handels- und Industrievereins, wonach die Aufnahme unseres Vereins als dessen Mitglied angezeigt wird. Diesem Vereine soll für die Zukunft die „Hôtel-Revue“ gratis zugestellt werden. Die von dem Vereine eingehenden Druckschriften sollen in je einem Exemplar bei dem Vorstande, beim offiziellen Zentralbureau und beim Präsidenten der Aufsichtskommission für die Fachschule (Herrn Tschumi in Ouchy) aufgelegt werden, wo sie zur Verfügung der sich dafür interessierenden Mit-

glieder gehalten werden. — In der „Hôtel-Revue“ ist eine Rubrik über den Eingang solcher Druckschriften zu eröffnen. — Für die Vorprüfung derselben zu Händen des Vorstandes wird eine geeignete Wahl getroffen.

Die für die Kellnerfachschule als Ablösung für Neujahrsgratulationen eingegangenen Beträge sind auf einer Kasse zinstragend angelegt worden. — Ueber die Verteilung der Liebesgaben für die durch den Brand in Grindelwald geschädigten Hotelangestellten wird erst bindender Beschluss gefasst, sobald das Hilfskomitee über den Verteilungsmodus nähere Vorschläge macht.

Es gelangen drei grössere Berichte der Kommissionsmitglieder über die Reclameangelegenheit zur Verlesung; dieselben werden zu näherer Prüfung bei den Vorstandsmitgliedern in Zirkulation gesetzt.

Ueber die Frage der Haftung des Hoteliers für Schäden, welche einem Hotelgaste durch forte majeure durch Brandschaden etc. erwachen, soll ein Gutachten von kompetenter Seite provozirt werden.

Nouvelles officielles.

Extrait des délibérations du Comité.

(Séance du 13 janvier 1893.)

Les invitations lancées pour recueillir des adhésions à la Société ont été suivies des demandes d'admission ci-après:

Section	Chambres de maîtres
De la section Lac Léman:	
1. M. J. Kaufmann, Hôtel de la Poste, Fleurier	25
2. M. Adolphe Volz-Engel, Hôtel-Pension Bellevue, Lausanne	24
3. M. A. Emery, Hôtel du Cygne, Montreux	40
De la section Oberland: Bernois:	
4. M. W. Seewer, Grand Hôtel Beau-Rivage, Interlaken	135
5. M. A. Muetzenberg-Häfeli, Hôtel Schonegg, Spiez	43
De la section Lac des Quatre-Cantons:	
6. M. Gaetano Signoretti, Hôtel Signoretti, Biasca	11
7. M. Ch. Gransee-Zürcher, Hôtel Mythenstein, Brunn	40
8. M. E. Adam, Hôtel Göschenen, Göschenen	50
9. M. Cesar Bolla, Hôtel Olivone, Olivone	25
De la section Zurich:	
10. M. R. Bindschedler-Suter, Hôtel du Lion, Winterthur	40
De la section Grisons:	
11. M. Emile Tietge, Hôtel-Pension Christiana, Davos-Platz	15
12. M. C. Gredig-Enderlin, Hôtel Enderlin, Pontresina	90
13. M. C. Lattmann, Hôtel Lattmann, Ragaz	70
14. M. A. Fanconi, Hôtel Bernina, Samaden	80
15. M. J. Rungger-Coray, Maison Rhätia, St-Moritz	30
16. M. B. Lamalta, Hôtel Rhätia, Thuisis	20
17. M. Simon Schreiber, Hôtel de la Poste et Curhaus, Thuisis	30

Toutes ces demandes d'admission ont été acceptées.

Dans la Commission chargée d'examiner la question des jours de repos du personnel d'hôtels, une vacance survenue par la démission d'un membre est pourvue.

Il est donné lecture de diverses lettres de MM. Guyer-Freuler et Wegenstein sur le régime douanier avec la France. Après discussion, le Comité est unanime à reconnaître que des assemblées de protestation n'aurait guère d'utilité pratique pour les in-

térêts des hôteliers, qu'il importe plutôt de rechercher et d'indiquer à tous les sources auxquelles on pourrait se procurer à bon compte divers articles qui s'importaient autrefois de France; le Comité secondera tous les efforts tendant à ce but et agira de son côté dans la mesure de ses forces; au surplus, il convient de laisser à chaque collègue pleine liberté d'acheter où il voudra les articles dont il a besoin, cela d'autant plus que certains produits ne peuvent être tirés que de la France.

Il est pris note d'une lettre par laquelle le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie annonce que notre Société a été admise comme membre de cette Association; il est décidé que l'„Hôtel-Revue“ sera désormais envoyée gratuitement à l'Union. Les documents imprimés transmis par cette dernière seront déposés à raison d'un exemplaire de chacun chez le Président du Comité, au Bureau central officiel et chez le Président du Conseil de surveillance de l'Ecole professionnelle (M. Tschumi à Ouchy); dans ces trois dépôts, les documents sont à la disposition des sociétaires qu'ils pourraient intéresser. Dans l'„Hôtel-Revue“ sera ouverte une rubrique concernant la réception de ces imprimés. Une Commission spéciale sera chargée d'examiner au préalable ces documents et de faire rapport au Comité.

Les montants généreusement versés en faveur de l'Ecole professionnelle par ceux des sociétaires qui désiraient s'exempter de cette manière des cérémonieux souhaits de Nouvelle-année, ont été placés à intérêt. — Quant à la répartition des dons fournis pour les employés d'hôtels atteints par l'incendie de Grindelwald, une décision définitive ne sera prise que lorsqu'on connaîtra exactement les propositions du Comité de secours sur le mode de distribution.

Il est donné lecture de trois volumineux rapports des membres de la Commission pour l'étude de la question de publicité (reclame). Ces rapports sont mis en circulation auprès des membres du Comité qui auront à les soumettre à un examen approfondi. Au sujet de la question de la responsabilité de l'hôtelier en cas de dommages éprouvés par un voyageur en suite de forte majeure (incendie, etc.), le Comité décide qu'un préavis sera demandé à un homme compétent en la matière.

A nos Sociétaires.

De tout temps nous avons été à même de constater que des questions d'importance capitale touchant au domaine des transports et de l'industrie hôtelière étaient débattues en haut lieu et tranchées définitivement, sans que jamais on songeât à prendre au préalable notre avis ou même à s'enquérir de nos vœux et intentions.

Les articles spéciaux d'importation, nécessaires pour la marche de nos établissements et que le pays ne produit pas ou seulement en quantités insuffisantes, sont, dans les négociations douanières, désignés habituellement par l'appellation „articles de luxe“ et traités en conséquence, et pourtant ces marchandises ne sont pas plus des articles de luxe que, par exemple, la soie, par elle-même un véritable article de luxe, mais qui ne représente pour le fabricant de soie, pour le négociant en soieries qu'une matière première.

En ce qui concerne l'ensemble complexe des transports (service des voyageurs, élaboration des horaires, combinaisons des correspondances, coïncidences, etc.), il n'est venu encore à l'esprit d'aucune autorité, d'aucune direction d'un service de transport, de demander aux hôteliers, principaux promoteurs du mouvement des étrangers, de communiquer leurs vues et propositions sur la matière, bien que, sous ce rapport, il reste encore beaucoup à faire.